



Mise en garde de juristes sur l'illégalité d'une action militaire offensive par les US contre l'Iran

Par [Global Research](#)

Mondialisation.ca, 05 février 2007

<http://www.globalresearch.ca/index.php?context=viewArticle&code=20070131&articleId=4651> 5 février 2007

Région : [États-Unis](#)

Thème: [Guerre USA OTAN](#)

Analyses: [L'IRAN](#)

CCR (Centre pour les Droits Constitutionnels US) et d'autres Groupes ont publié une lettre ouverte avertissant de l'illégalité de toute action militaire offensive des US contre l'Iran

Aujourd'hui, des groupes européens, internationaux et américains de juristes et des droits de l'homme ont publié une lettre ouverte mettant en garde sur l'illégalité de toute action militaire offensive des Etats-Unis contre l'Iran. Parmi les signataires, le Centre pour les Droits Constitutionnels (US) Droite Solidarité (France) L'Association Européenne de Juristes pour les Droits de l'Homme et la Démocratie, l'Association Italienne Des Juristes Démocrates, Haldane Society (Grande Bretagne) l'Association Internationale des Juristes Démocrates, La Guilde Nationale des Juristes (US) et le Réseau des Juristes pour le Progrès (Belgique).

Ci-dessous le texte de la lettre.

Lettre ouverte à tous les membres du Congrès, de l'Administration Bush et des forces Armées US de la part de groupes défendant le Droit et les Droits de l'Homme.

Il existe des indications croissantes que l'Administration Bush a l'intention d'agir militairement contre l'Iran. Il y a aussi des indications que l'Administration soutiendrait une action militaire d'Israël contre l'Iran.

Les organisations signataires publient cette lettre ouverte aux membres du Congrès, de l'Administration Bush et des Forces Armées US pour leur rappeler leurs devoirs affirmatifs d'empêcher une action militaire et de s'abstenir de menaces continues à la paix.

Une telle action militaire serait illégale, et tout membre de l'Administration, de l'armée ou du Congrès soutenant une telle action aiderait et serait complice de cette violation.

Une action militaire offensive contre l'Iran serait illégale, car les Etats-Unis sont tenus de par la Charte des Nations Unies de régler des disputes internationales par des moyens pacifiques et de s'abstenir de menacer ou d'utiliser la force contre l'intégrité territoriale de tout état ou d'agir d'une toute autre façon inconsistante avec l'objectif des Nations Unies (Article 2 paragraphe 3 et 4). Tandis que l'Article 51 de la Charte reconnaît le droit inhérent d'un individu ou d'une collectivité à l'auto défense, un tel droit existe seulement si une attaque armée a lieu et ce droit n'est autorisé que jusqu'à ce que le Conseil de Sécurité puisse prendre les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité.

La Charte des Nations Unies en tant que traité signé par les Etats-Unis, fait partie du Droit Suprême des US sous l'Article VI §2 de la Constitution des US. Si le Président et le Congrès ne respectent pas la loi telle qu'exprimée dans la Constitution, ils violent leurs serments sacrés de prise de fonction.

Toute action militaire contre l'Iran en l'absence d'une attaque militaire de l'Iran serait une guerre d'agression illégale selon l'Article 2(4) de la Charte des Nations Unies. L'envoi de porte avions combinés avec des déclarations récentes menaçantes constituent une menace de mener une guerre agressive, ce qui est également interdit par la Charte. Les crimes contre la paix incluent : planification, préparation, initiation d'une guerre d'agression en violation des traités internationaux, accords, ou garanties, ou participation à un plan commun, ou conspiration pour accomplir ces actes.

Les Etats-Unis et tous les pays du monde qui ont signé la Charte des Nations Unies se doivent de respecter leurs obligations en ce qui la concerne. C'est dans l'intérêt de tous les pays du monde que les Nations Unies soient une institution multilatérale viable capable de mener la mission de sa Charte pour préserver la paix et promouvoir le développement et les droits humains. Les actions qui violent cette Charte la sapent. Les actions par les US qui violent la Charte empêchent l'ONU d'agir efficacement, elles sapent aussi la crédibilité des US au sein de la communauté internationale. Les US ne peuvent pas demander aux autres pays d'obéir aux dispositions de la Charte de l'ONU tandis qu'ils violent impunément ces mêmes dispositions.

L'Acte portant sur les Pouvoirs de Guerre (War Powers Act) , qui exige l'accord du Congrès pour une action militaire, doit être constamment lu en liaison avec nos obligations selon la Charte des Nation Unies, de ne pas s'engager dans des guerres d'agression. Nous exhortons :

1. Le Président, le Vice Président, et tous les autres membres de l'Administration Bush qui ont un rôle dans les prises de décision en ce qui concerne la conduite d'une action militaire contre l'Iran, de renoncer immédiatement à de tels efforts pour se lancer dans cette guerre,
2. Les membres de l'armée de refuser toutes les demandes par l'Administration pour dresser des plans ou exécuter des plans pour une invasion ou toute autre action militaire contre l'Iran aux vues de l'illégalité d'une telle action ; et
3. Que le Congrès passe immédiatement une résolution contraignante réaffirmant les obligations légales des Etats-Unis et informant le Président et l'Administration qu'il ne donnera pas son accord à toute invasion proposée ou toute action militaire contre l'Iran, qu'il refusera d'approuver le financement d'une telle action militaire, et qu'il considérera des actions prises en contravention à la résolution comme des offenses donnant lieu à des poursuites.

Washington 31 janvier 2007

The Center for Constitutional Rights
Vincent Warren, Executive Directeur executive
Bill Goodman, Directeur legal

CONTACT: Center for Constitutional Rights
Jen Nessel

Phone: 212-614-6449

Droite Solidarite
Roland Weyl, President

European Association of Lawyers for Human Rights and Democracy
RA Thomas Schmid, Secetaire General
Professeurr Bill Bowring

Italian Association of Democratic Lawyers
Fabio Marcelli

Haldane Society, United Kingdom
Liz Davies

International Association of Democratic Lawyers
Jitendra Sharma, President
Jeanne Mirer, Secetaire General

National Lawyers Guild
Marjorie Cohn, President

Progress Lawyers Network, Belgium
Jan Fermon

[Texte original en anglais, 31 janvier 2007](#)

Version française par [Planète non violence](#)

La source originale de cet article est

<http://www.globalresearch.ca/index.php?context=viewArticle&code=20070131&articleId=4651>

Copyright © [Global Research](#),

<http://www.globalresearch.ca/index.php?context=viewArticle&code=20070131&articleId=4651>, 2007

Articles Par : [Global Research](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer

la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca